

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/125

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Catherine MIFFRE, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guy PALOFFIS (pouvoir donné à Jean-Paul BILLES), Carine DEVOYON (Pouvoir à Laurence BARBERA), Karine CAROLA (Pouvoir à Joël PACULL), Yves ESCAPE (Pouvoir à Jeannine VIDAL), Laurent FOURMOND (Pouvoir à Yannick COSTA).

Absents excusés : Evelyne SARRAZIN, Nicolas OLIVE, Marc BILLES, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ Christian FALZON.

Secrétaire de séance : Yannick COSTA.

Date de la convocation : 29/11/2024

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2024

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'apporter une décision modificative au budget primitif 2024 de la commune afin de prendre en compte les besoins à couvrir en section de fonctionnement au chapitre 012 - Rémunérations du Personnel - Le compte 64131 correspondant au personnel non titulaire est en forte augmentation - Cela correspond au recrutement en CDD :

- d'un agent en septembre 25/35^{ème} principalement pour renforcer l'équipe d'entretien des bâtiments communaux suite à l'ouverture de la maison des services et des associations ainsi que la salle de convivialité et pour l'encadrement ponctuel des services périscolaires

- de deux agents en septembre aux services périscolaires, l'un à 8/35^{ème} suite à l'augmentation importante de la fréquentation des enfants de maternelle sur le temps méridien, ; l'autre à 20/35^{ème} en remplacement d'un congé maternité

-d'un agent administratif à temps complet à l'accueil du secrétariat de la mairie

- pour la période d'été : du recrutement d'un saisonnier (3 semaines) à la médiathèque

- 1 agent supplémentaire pour l'accueil de loisirs de juillet (2 CDD en 2024, 1 seul les années précédentes) +

- 1 agent supplémentaire pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap (3 semaines d'ALSH)

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ces modifications.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la décision modificative N° 1 à apporter au budget primitif 2024 de la Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Augmentation de crédits : + 65 000 €

Diminution de crédits : - 65 000 €

Chapitre 012 :

023 Virement sect d'investissement - 65 000 €

64131 : + 55 000 €

6451 : + 8 000 €

6454 : + 2 000 €

+ 65 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

Chapitre 21 :

215731 Matériel roulant - 65 000 €

021 Virement sect de fonctionnement - 65 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.